

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



PUBLICATION **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **24 juin 2024**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 03 – 2024

Reconstruction de la station d'épuration intercommunale de Pully – Paudex – Belmont-sur-Lausanne – Crédit d'étude

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 666'800.- TTC destiné à financer la part de Paudex à la phase d'études de projet pour la reconstruction de la STEP intercommunale, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale en diminution des fonds affectés pour l'épuration,
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense selon les normes en vigueur.

Préavis municipal n° 04 – 2024

Comptes de l'exercice 2023

1. d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2023,
2. d'approuver les comptes de l'exercice 2023 tels que présentés,
3. d'en donner décharge aux organes responsables.

Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

La décision relative au préavis municipal n°03 – 2024 est soumise au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 160 al. 2 let. d).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel



Paudex, le 26 juin 2024